

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 33 (1953)
Heft: 5

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Hermann Ritz †

Nous avons appris récemment avec une douloureuse surprise le décès survenu à Zurich le 19 avril 1953 de M. Hermann Ritz, ancien directeur du Bureau de tarification des risques aggravés à Paris et sous-directeur de la Compagnie suisse de réassurances à Zurich. Le défunt, qui avait habité à Paris de 1934 à 1940, était alors membre du Conseil d'administration de notre Chambre, auquel il a apporté un concours extrêmement précieux. Nous présentons à sa famille et à la Compagnie suisse de réassurances nos très sincères condoléances.

Deux Suisses à l'honneur

M. J.-E. Brandenberger, administrateur de la Société La Cellophane à Paris vient d'être nommé officier de la Légion d'honneur.

Nous nous faisons un plaisir de signaler cette distinction particulièrement méritée. M. Brandenberger qui est membre de notre Chambre depuis de nombreuses années, a en effet créé en France une industrie entièrement nouvelle qui occupe maintenant des milliers de personnes.

Nous tenons également à signaler ici la nomination de M. Robert Vaucher, correspondant à Paris du Journal de Genève et ancien administrateur de notre Compagnie, au grade de commandeur de la Légion d'honneur. Nous le félicitons très sincèrement.

Présidence de la Chambre syndicale nationale de l'horlogerie en gros

M. Armand Alméras, représentant en France des montres Helvetia, a quitté la présidence de la Chambre syndicale nationale de l'horlogerie en gros et des importateurs et fournisseurs en horlogerie, présidence qu'il a assumée avec une distinction et un dévouement tout particulier pendant cinq ans. En reconnaissance pour les services qu'il a rendus ainsi à la profession, M. Alméras a été nommé, à l'unanimité, Président d'honneur de la Chambre syndicale. Nous sommes heureux de le féliciter ici pour cette distinction et nous saisissons cette occasion pour présenter à son successeur, M. Lefeuvre, directeur général des Établissements Moynet, nos vœux les meilleurs pour les nouvelles fonctions qu'il va assumer à la tête de cette importante association professionnelle.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France s'est réuni à Paris le 30 avril 1953 sous la présidence de M. J.-C. Savary, président. Après avoir préparé la prochaine assemblée générale de notre Compagnie qui doit avoir lieu le 28 mai, les administrateurs présents ont donné leur agrément à la nomination en qualité de président de la section de Marseille de M. Albert Meyer, ancien directeur de la Société continentale des raffineries de soufre à Marseille. M. Meyer a en effet été désigné à ce poste par le Comité de cette section dans sa réunion du 21 avril à la suite de la démission de M. Sigg qui a exprimé le désir de se retirer vu les charges écrasantes qui lui incombent actuellement. Le directeur général de la Chambre de commerce suisse en France a présenté ensuite un bref rapport d'activité et a exposé les résultats des récentes négociations franco-suisse en matière commerciale. Cette séance a été conclue par un exposé extrêmement intéressant de M. Alexandre Hay, secrétaire de Légation près la Légation de Suisse en France sur les nouveaux accords relatifs à la double imposition.

Réunion des membres de la région parisienne

Les membres de la région parisienne de notre Compagnie ont été convoqués à une réunion d'information qui a eu lieu le 29 avril dernier et qui était entièrement consacrée à l'arrangement commercial franco-suisse du 11 du même mois. Après l'introduction présidentielle, M. J. de Senarclens, directeur général, a fait un exposé sur les échanges franco-suisse depuis le 15 février 1952, puis une discussion a suivi au cours de laquelle de nombreuses questions intéressantes ont été soulevées. Nous publions dans le corps de cette Revue un bref compte rendu de cette importante réunion (cf. p. 183).



Diplôme de membre

Un diplôme est mis gratuitement à la disposition de nos membres. Ils peuvent nous en faire la demande, soit au siège de notre direction générale, à Paris, soit auprès des secrétariats de nos sections.

Résultats de la collecte pour les sinistrés de Hollande

La collecte organisée par la Chambre de commerce suisse en France auprès de ses membres pour les sinistrés de Hollande a rapporté la somme de 176.000 francs français. Ce montant a été versé à la Chambre de commerce néerlandaise de Paris.

Activité des sections

MARSEILLE. — Notre section de Marseille a organisé le 26 avril 1953 une excursion qui comprenait la visite du port de Marseille, de l'aérodrome de Marignane, puis du port pétrolier de Laverra. Ces visites ont eu un très grand succès : 70 personnes y participaient et en ont rapporté des renseignements extrêmement intéressants sur les installations de la Chambre de commerce de Marseille qu'ils ont visitées.

LYON. — Le secrétariat de notre section de Lyon s'est consacré le mois dernier comme chaque année à l'installation et à la surveillance du stand officiel suisse à la Foire de Lyon. Celui-ci a obtenu un très grand succès et de nombreuses demandes de renseignements commerciaux ont été enregistrées.

Signalons également que le secrétariat de notre section de Lyon a apporté son concours à une réunion d'information avec films organisée le 21 et le 22 avril par l'Office central suisse du tourisme.

EST. — Le comité de notre section de l'Est s'est réuni le 6 mai à Delle. Cette réunion a été suivie d'un déjeuner qui réunissait de nombreux membres français et suisses de la région. Relevons avec plaisir la participation à cette réunion d'une vingtaine de nos adhérents venus des cantons voisins de Neuchâtel, Soleure, Berne, Jura bernois et Bâle. Nous remercions tout particulièrement la direction des Usines diélectriques à Delle pour l'accueil généreux qu'elles ont bien voulu nous réserver à cette occasion.

Le déjeuner a été suivi d'un échange de vues sur la situation actuelle des transactions entre la France et la Suisse qui a été introduit par un court exposé de M. de Senarclens, directeur général.

L'après-midi, les participants ont pu visiter les usines de la S. A. des automobiles Peugeot et ils ont tous été fortement impressionnés par la mécanisation extrêmement poussée de cette entreprise. Nous remercions ici les Établissements Peugeot pour l'excellent accueil qu'ils ont bien voulu réserver à nos membres.

Admission de nouveaux membres

(Du 22 décembre 1952 au 26 février 1953, suite; cf. notre numéro d'avril 1953, p. 145.)

SECTION DE LYON

Bonnet (Maison), Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie). Produits alimentaires en gros.
Curien (Georges) « Le Régat » route de St-Alban, Riorges (Loire). Représentant en tresseuses et machines à coudre.
Lafont (S. A. des Ets Adolphe), 146, Grande rue de Montplaisir Lyon. Tissage de coton, manufacture de vêtements de travail.
Marais et Cie S. A. R. L., 29, rue du Bât d'Argent, Lyon. Transports, intern., agence en douane.
Pujos (Jean), 13, rue Désirée, Lyon. Fournitures pour tissages.
Simox S. A. R. L. (Ets), route de Borly, Vetraz-Monthoux-Annemasse (Haute-Savoie). Fabrique d'appareils de désinfection et d'assainissement des terres et de cuiseurs à pommes de terre.

SECTION DE MARSEILLE

Arpagaus (Joseph-Ernest), 70, cours Julien, Marseille. Représentant.
Brasserie New-York, 7, quai des Belges, Marseille. Restaurant.
Comte et Lautier (Anc. Ets), 24-28, rue A. Daudet, Marseille. Constructions métalliques et mécaniques.

Daurces (François), 386, bd. National, Marseille. Administrateur de société.
Fenton (Cie de consignation maritime A. V.), 8, rue Beaubau, Marseille. Agence maritime.
Honoré-Bouy (Mme Alb.), 128, av. Roger Salengro, Marseille. Négociant en laines.
Matile Frères, 9, rue de la Source, Monte-Carlo (Principauté de Monaco). Montres « Elita », fabricants bijoutiers.
Reclin (Edmond), 51, bd. Burel, Marseille. Ets La Provençale, exportateur de dattes.
Turrel (Victor), Grand Pré-Sainte Marguerite, Marseille. Négociant en dattes.

SECTION DE L'EST

Dhoutaut (Paul), 24, av. Fontaine Argent, Besançon. Prés. dir. gl. des Ets Thieulin, garage concess. Renault.
Fournaud (André), Moncey (Doubs). Fabr. de meubles, scierie, caisserie, commerce de bois.

Mourgues (Mme), 2, rue Amiral Roussin, Dijon (Côte-d'Or). Vente de fournitures dentaires.
Roux (Charles), Frébuans par Gevingey (Jura). Industriel et négociant en bois.
Thomine (Roger), 24, avenue Fontaine Argent, Besançon (Doubs). Dir. gl. des Ets Thieulin, garage concess. exl. Renault.

SECTION DE LILLE

Tiberghien (Ets Paul et Jean), 105, rue de Lille, Tourcoing (Nord). Filature, tissage, teintures, apprêts (Réintégration).

SECTION DE BORDEAUX

Planques (Jean), 132, bd. de la République, Agen (Lot-et-Garonne). Ingénieur agricole, importateur-exportateur.
Torrent (Camille), 5, rue de l'Echarpe, Toulouse (Haute-Garonne). Agent commercial, branche bâtiment, travaux publics, carrières.

FRANCE

Avis aux importateurs en France de produits ex-libérés

Deux rectificatifs à l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance des pays membres de l'O. E. C. E., dont la libération à l'importation a été suspendue (cf. J. O. du 5-4-53 et notre Bulletin hebdomadaire spécial du 8-4-53).

1° Rectificatif du Journal officiel du 12 avril 1953 :

Nous n'avons malheureusement pas la place de reproduire *in extenso* le texte de ce rectificatif. Relevons seulement qu'il concerne les produits ci-après : moules (27 B), pâtes textiles et pâtes à papier (ex 822 et 823), ferrailles, déchets et limaille de fer (1280 A et B, ex 1281 D et 1283 A), escargots (27 B), racines, écorces (118 D et E), parfumerie conditionnée (623 à 627), papiers et cartons non transformés (825 à 828), papiers et cartons transformés (830 à 835), vanille (83), poivre, épices diverses (840, 92 à 119 D), graines d'anis, écorces de citron (119 A, B, E, F), ouvrages en matières à tailler et à mouler (1947 à 1955), rubannerie (998 à 1020), tissus divers (1054, 1055 B et F).

2° Rectificatif du Journal officiel du 15 avril 1953 :

Ce rectificatif concerne les produits ci-après : les escargots (27 B), les diamants bruts (ex 1257 A), les piles électriques (1706), les pierres fines et pierres synthétiques (ex 1257 B et ex 1258), les machines à diviser (n° 1862, 1864, 1868 C, D, E), les compositions à souder (680 et 681), les poudres de carbures métalliques (ex 690), les protecteurs et ferrures pour chaussures (ex 1428), les armes de commerce (1942 et 1943), les pneumatiques (724).

Nous laissons le soin, à ceux de nos lecteurs intéressés par l'un ou l'autre de ces produits, de se reporter directement aux textes officiels.

Importation

IMPUTATION EN VALEUR DES TITRES D'IMPORTATION. — Comme cela est précisé dans la décision administrative n° 1177 (3/1 du 1^{er} avril 1953, publiée aux « Documents douaniers » du 10 du même mois, la valeur d'imputation des titres d'importation doit normalement correspondre à la valeur imposable des marchandises pour la perception des droits et taxes, telle que cette valeur résulte des dispositions nouvelles de l'article 35 du code des douanes (prix normal des marchandises, c'est-à-dire prix réputé pouvoir être fait pour ces marchandises lors d'une vente effectuée dans des conditions de pleine concurrence entre un acheteur et un vendeur indépendants).

Toutefois, les remises, les rabais, ou les escomptes spéciaux consentis par les vendeurs étrangers doivent, comme par le passé, être déduits des montants à imputer sur les titres d'importation, une procédure spéciale de contrôle étant prévue à cet égard pour les importations effectuées au titre des comptes E. F. A. C. de libre utilisation (3 %).

LIVRES ET ÉCHANTILLONS. — Les « Documents douaniers » du 17 avril 1953 ont publié une décision administrative du 2 du même mois qui modifie et codifie le régime applicable à l'importation en France de livres, de journaux, de publications périodiques, ainsi que d'échantillons par la voie postale ou par colis postaux, en tant que la valeur de ces importations ne dépasse pas 10.000 francs français.

a) LIVRES, JOURNAUX ET PUBLICATIONS PÉRIODIQUES :

1° *Envois contre remboursement* : les envois de livres, journaux et publications périodiques d'une valeur ne dépassant pas 10.000 francs français, effectués contre remboursement, sont dispensés de toute formalité au regard du contrôle du commerce extérieur et des changes.

2° *L'opération donne lieu à un règlement financier avant ou après la réalisation de l'importation* : Dès l'instant où il s'agit d'envois d'une valeur ne dépassant pas 10.000 francs français les services postaux peuvent effectuer les paiements par mandats ou par virements postaux internationaux.

b) ÉCHANTILLONS :

Les envois d'échantillons expédiés contre remboursement, sont dispensés de toute formalité au regard du contrôle du commerce extérieur et des changes s'il s'agit d'envois affranchis au tarif des échantillons, dont la valeur ne dépasse pas 10.000 francs français et pour lesquels le montant des droits et des taxes exigibles est inférieur à 200 francs français.

c) ENVOIS NE RÉPONDANT PAS AUX CONDITIONS CI-DESSUS :

Les envois de livres, de journaux et de publications périodiques et d'échantillons ne satisfaisant pas aux conditions ci-dessus demeurent soumis aux formalités prévues par la réglementation du contrôle du commerce extérieur et des changes, dans les conditions de droit commun. Ces envois doivent en conséquence donner lieu à la délivrance, par l'Office des changes, de déclarations-autorisations d'importation.

IMPORTATIONS D'HORLOGERIE. — La circulaire d'information n° 3 (mars 1953) du Groupement de la production horlogère française, publie des chiffres extrêmement intéressants sur les importations françaises d'horlogerie :

Importations françaises de montres finies (en nombre de pièces)

1899	184.871	1910	224.226	1936	311.560	1950	182.988
1900	220.524	1911	238.248	1937	353.311	1951	181.732
1901	211.461	1912	251.374	1938	299.919	1952	109.139

Il ressort du tableau ci-dessus que la France importe moins de montres qu'il y a 50 ans !

Relevons d'autre part le commentaire suivant des auteurs de cette circulaire :

« Toutes les opinions particulières peuvent être défendables. Pour notre part nous croyons que :

1° dans l'état actuel des choses certaines importations de pièces détachées de Suisse sont de nature à favoriser la bonne marche de notre industrie ;

2° l'entrée en France de montres et mouvements constitue une concurrence moins dangereuse que celle d'ébauches et de pièces détachées parce qu'elle se traduit par un nombre beaucoup moins élevé de produits finis. »

Exportation

PRODUITS FORESTIERS. — Au point de vue de la réglementation des exportations de bois, le contingent négocié avec chaque pays, qu'il ait été ouvert en une fois ou par tranches successives, conserve son unité. Les dispositions de l'avis du 3 décembre 1952 (art. 3, § 1^{er}, Clôture des contingents, et art. 4 Maximum limitant le montant des licences) s'appliquent donc au contingent pris dans son ensemble et non pas individuellement à ses tranches successives.

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis du 3 décembre 1952, le comité interprofessionnel de l'exportation des produits d'exploitation forestière et de scierie a modifié ainsi qu'il suit, pour la Suisse, les maxima limitant le montant des licences qui peuvent être accordées pour un même produit :

— grumes de chêne	maximum 50 m ³
— grumes de hêtre	maximum 50 m ³

— grumes de peuplier	maximum 50 m ³
— sciages de chêne	maximum 100 m ³
— sciages de peuplier	maximum 50 m ³
— sciages de hêtre	maximum 100 m ³

POMMES DE TERRE DE CONSOMMATION. — Le Journal officiel de la République française du 31 mars 1953 a publié l'arrêté du 20 du même mois abrogeant celui du 7 octobre 1952 qui avait subordonné à la formalité du label d'exportation les *pommes de terre de consommation*, autres que les pommes de terre primeurs, et lié leur exportation de France à l'observation de certaines conditions (qualité, conditionnement, mentions comportant identification du contenu et devant être apposées sur les emballages des tubercules non expédiés en vrac, etc.).

Le nouvel arrêté reprend, à quelques exceptions près toutefois, les dispositions de l'arrêté du 7 octobre 1952. Comme par le passé la sortie des pommes de terre est limitée à certains bureaux (par exemple Bellegarde-gare et Saint-Julien-en-Genevois-route à la frontière franco-suisse), l'application des dispositions dérogatoires pour les envois en faveur desquels il est présenté une attestation de contrôle de la qualité demeurant réservée (F. O. S. C. 11-4-53).

POILS DE LAPIN. — Les exportations de lapin angora (ex 873 A) sont de nouveau soumises à la formalité de la licence (J. O. 10-4-53).

Droits de douane

CRÉATION D'UN BUREAU DE DOUANES. — Un bureau de douanes est créé, à partir du 15 mai 1953, à Oyonnax.

MODIFICATION DU TARIF. — Un arrêté, paru au Journal officiel du 28 avril, modifie le chapitre 75 du tarif des droits de douane d'importation (fonte, fer et acier).

D'autre part, un décret paru au Journal officiel du 29 avril, modifie le tarif des droits de douane d'exportation pour les ferrailles déchets et débris d'ouvrages de fer ou d'aciers, autres, à l'exclusion des déchets de fer étamé.

SUSPENSION DES DROITS. — Le même Journal officiel du 3 mai publie, d'autre part, un arrêté suspendant provisoirement les droits de douane d'importation pour les *marbres en blocs bruts ou équarris*.

RÉTABLISSEMENT DES DROITS. — Le Journal officiel du 3 mai 1953 publie un arrêté rétablissant les droits de douane pour un certain nombre de produits. Il s'agit notamment de certaines matières végétales, de certains médicaments, des bandages pneumatiques pour roues de véhicules, de certains cuirs et peaux, des laines et poils fins cardés ou peignés, ainsi que des fils de laine et de poils fins.

ENTREPÔTS RÉELS DES DOUANES. — Aux termes d'une décision administrative du 21 avril 1953, publiée aux « Documents douaniers » du 1^{er} mai, les locaux du 2^e Salon de la Chimie, qui aura lieu à Paris, au Parc des expositions de la porte de Versailles, du 18 au 29 juin 1953, seront constitués en entrepôts réels des douanes.

Vente des voitures neuves achetées avec une licence prioritaire

Dès le 7 mars 1953, les voitures qui ont été acquises avec une licence d'achat prioritaire, dont le récépissé de déclaration porte une mention d'incessibilité prévue par l'arrêté du 2 octobre 1950, pourront être revendues sans délai.

Stagiaires aides-familiales

Une nouvelle catégorie de stagiaires a été créée en novembre dernier pour les jeunes étrangères qui viennent en France dans un but culturel et qui sont reçues au pair, en qualité d'aide-familiale. Il est désormais prévu une carte de « stagiaire aide-familiale » et le Journal officiel du 29 novembre 1952 a publié un arrêté, qui nous avait échappé à l'époque, précisant quel serait le montant des cotisations patronales d'assurances sociales, d'accidents du travail et d'allocations familiales, dû pour ces stagiaires.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Maroc

IMPORTATION DE PRODUITS EN PROVENANCE DE L'U. E. P. — Le numéro de mars de notre « Revue économique franco-suisse », contient la liste des contingents globaux d'importation au Maroc, pour 1953, des produits en provenance des pays de l'U. E. P.

Signalons à ce sujet que le Bulletin officiel du Maroc du 6 mars 1953 a annoncé que les contingents globaux pour les marchandises suivantes : bois de conifères pour mines ; poteaux de conifères écorcés ; bois de sapin blanc sciés ; bois de sapin rouge sciés ; panneaux, planches de bois agglomérés, etc. ; emballages en bois, sont désormais ouverts mais ne seront pas mis en répartition, les licences étant attribuées, jusqu'à épuisement, au fur et à mesure de leur réception (M. O. C. I. 25-3-53).

FOIRE DE CASABLANCA. — Les facilités accordées en matière d'allocations officielles de devises pour l'importation de marchandises étrangères exposées, en 1953, dans certaines foires internationales françaises, ont été étendues à la Foire de Casablanca.

Les exposants de produits suisses pourront donc bénéficier de licences d'importation pour un montant global calculé forfaitairement à raison de 25 francs par mètre carré de surface occupée.

Tunisie

RÉEXPORTATION DE PRODUITS ÉTRANGERS. — Il résulte d'un avis aux exportateurs publié au Journal officiel tunisien du 20 février 1953 que les expéditions des produits suivants à destination de la France, des départements et territoires d'outre-mer, des États et territoires associés ainsi que des pays de protectorat, seront désormais subordonnées à la délivrance de licences d'exportation : « Tous produits de provenance étrangère importés en Tunisie sous un régime suspensif de droits, au moyen d'une licence d'importation délivrée par les services compétents de la Régence » (M. O. C. I. 5-3-53).

DROITS DE DOUANE. — Le Journal officiel tunisien du 6 mars 1953 a publié un arrêté du directeur des finances du 4 mars 1953, portant modification du tarif des droits de douane à l'importation pour un nombre important de produits en provenance soit de France ou d'Algérie, soit de tout autre origine.

Pour plus de précisions, prière de s'adresser à l'Office de Tunisie 9, rue des Pyramides, Paris (Tél. Opéra 94-87) (M. O. C. I. 26-3-53).

Pierres de rhabillage « SEITZ »
de haute qualité



Représentants
généraux
pour tous pays

BERGEON & C^{ie}, LE LOCLE (Suisse)

AUTOMOBILES INDUSTRIELS SAURER

67, rue de Verdun, SURESNES (Seine)

Tél. Paris : LON. 21-80

Adresse Télégr. : SAURER-Suresnes

Madagascar

TAXES D'IMPORTATION. — Le Journal officiel de Madagascar et dépendances du 14 février 1953 a publié un arrêté du 9 du même mois ayant pour effet de rendre exécutoire une délibération de l'Assemblée représentative de Madagascar du 30 septembre 1952, approuvée par les autorités françaises métropolitaines. Selon cette délibération, a été rendue applicable aussi aux groupes *moto-compresseurs*, repris sous la rubrique 1538 A à C du tarif des taxes d'importation, destinés au fonctionnement des outils pneumatiques pour mines et carrières, l'exonération de la taxe d'importation dont bénéficient déjà les compresseurs d'air sous le n° 1537 A à C, ayant la même destination.

Togo

TAXE SUR LES TRANSACTIONS. — En application des dispositions nouvelles, qui sont calquées sur celles en vigueur en A. O. F., la taxe sur les transactions est perçue désormais à un seul stade lors de la première vente par l'importateur ou le fabricant au taux de 6 %.

A l'exportation du Togo la taxe sur les transactions est prélevée au taux de 4 %, la valeur imposable étant le prix réel F. O. B. pour les exportations par voie aérienne ou maritime et la valeur marchande au point de sortie pour les exportations par toute autre voie, tous frais et taxes compris.

Sont soumises à une taxe compensatrice de 6 % les importations de marchandises non destinées à la vente (F. O. S. C. 27-1-53).

Cameroun

VALIDITÉ DES LICENCES D'IMPORTATION. — Comme cela ressort d'une communication reproduite au Journal officiel du Cameroun

du 16 juillet 1952, le délai initial de validité des licences camerounaises d'importation a été uniformément ramené d'un an à six mois. Toutefois, ce délai peut être prolongé à raison de deux prorogations successives de trois mois pour les biens d'approvisionnement et de consommation courante et de trois prorogations de six mois pour les matériels d'équipement. Les demandes de prorogation dans les limites ci-dessus, qui ne constituent pas un droit pour les importateurs, doivent être présentées avant la date d'expiration du délai de validité de la licence ou de la prorogation précédente (F. O. S. C. 26-2-53).

MODIFICATION DU TARIF D'ENTRÉE. — Le Journal officiel du Cameroun du 10 décembre 1952 a publié un arrêté du 25 novembre de la même année rendant exécutoire au Cameroun français une délibération du 24 octobre 1952 ayant pour effet de modifier le tarif camerounais des droits et taxes d'entrée en ce qui concerne la taxe de consommation perçue à l'entrée de divers produits.

La Feuille officielle suisse du commerce du 27 février 1953 publie les modifications qui portent sur des marchandises pouvant présenter de l'intérêt pour les exportateurs suisses.

Saint-Pierre-et-Miquelon

MODIFICATION DU TARIF DOUANIER. — Le Journal officiel de la République française du 1^{er} février a approuvé une délibération du Conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon, fixant la nouvelle nomenclature douanière et le tarif des droits de douane applicables aux marchandises étrangères.

La Feuille officielle suisse du commerce du 13 février reproduit un extrait du nouveau tarif douanier portant sur des produits pouvant présenter de l'intérêt du point de vue des exportations suisses vers les îles de Saint-Pierre-et-Miquelon.

SUISSE

Émoluments dans le service réglementé des paiements

Par un arrêté du Conseil fédéral du 21 avril 1953, les prescriptions concernant les émoluments et frais à percevoir dans le service réglementé des paiements qui étaient contenues jusqu'ici dans différents arrêtés ont été rassemblées en un seul arrêté et en même temps précisées sur divers points et adaptées aux conditions actuelles. Les taux fixés pour les émoluments prélevés sur les paiements sont restés les mêmes. En revanche, certains allègements sont introduits en ce sens que différentes exceptions de l'obligation du paiement d'émoluments sont expressément fixées; en outre, la possibilité est prévue de renoncer entièrement ou partiellement à percevoir des émoluments dans des circonstances particulières, notamment dans les cas de rigueur bien déterminés.

Cet arrêté du Conseil fédéral est entré en vigueur le 1^{er} mai 1953 (F. O. S. C. 24-4-53).

Négociations économiques

SUISSE-TCHÉCOSLOVAQUIE. — La Commission gouvernementale mixte suisse-tchécoslovaque a siégé à Prague du 15 au 25 avril 1953. Les conversations ont abouti à la signature d'un protocole, qui régit les échanges commerciaux entre la Suisse et la Tchécoslovaquie pour la période contractuelle allant du 1^{er} avril 1953 au 31 mars 1954.

Commerce extérieur de la Suisse pendant le 1^{er} trimestre 1953

De janvier à mars, les importations ont atteint 1.167,1 millions de francs en diminution de 236,2 millions de francs sur la période correspondante de 1952. Les exportations se sont élevées à 1.226,2 millions de francs, ce qui fait 83,2 millions de plus qu'au premier trimestre de l'an dernier.

Les importations ayant diminué alors que les exportations augmentaient, la balance commerciale — comme au 4^e trimestre de 1952 — enregistre, contrairement au premier trimestre de l'an dernier, un solde actif de 59,1 millions de francs.

Réserves de crise de l'économie privée

Dans son dernier « Bulletin d'information », M. Zipfel, délégué du Conseil fédéral aux possibilités de travail, examine les résultats

obtenus dans la constitution de réserves de crise de l'économie privée. Pendant la première année d'application de la loi fédérale d'octobre 1951, prévoyant la constitution de ces réserves, 543 entreprises ont fait usage de cette possibilité. A la fin de 1952, ces réserves représentaient 83 millions de francs, dont 56,6 millions ont été placés en bons de dépôt de la Confédération. Quatre entreprises ont affecté à leur réserve de crise une somme supérieure à 2 millions, neuf ont opéré des versements variant entre 1 et 2 millions, alors que douze ont mis en réserve des montants s'échelonnant entre 500.000 francs et 1 million. Des entreprises moyennes et petites ont également tenu à tirer profit des avantages que présente la loi fédérale, preuve en soit que 346 maisons disposaient, à la fin de l'année passée, de réserves inférieures à 50.000 francs.

En admettant que les réserves de crise soient alimentées à raison de 80 millions de francs en moyenne par année, une période de prospérité de cinq ans suffirait à porter le montant global à 400 millions de francs.

Exécution du programme d'armement

Le Conseil fédéral a déposé récemment un rapport sur l'exécution du programme d'armement et sur les dépassements de crédit qu'il a entraîné. Ce rapport souligne que l'exécution intégrale du programme envisagé coûtera 1.700 millions en chiffre rond et entraînera une augmentation des dépenses militaires courantes à l'avenir.

Sur le crédit de 1.464 millions ouvert par les Chambres en avril 1951, il y a donc deux ans, 570 millions avaient déjà été dépensés à fin 1952; des commandes avaient été passées pour 402 millions; d'autres commandes, décidées mais non adjugées, représentent un montant de 300 millions. Enfin, 411 millions sont encore en suspens. Il s'agit de chars lourds (268 millions), pour lesquels une décision des Chambres est nécessaire, d'armes de D. C. A. (117 millions), dont les prototypes ne sont pas encore choisis, et de munitions pour de futurs avions (26 millions) dont l'acquisition n'est pas encore certaine.

Hausse des produits laitiers

Dans une séance extraordinaire qu'il a tenue récemment, le Conseil fédéral a approuvé une augmentation du prix du lait d'un centime par litre en faveur du producteur, de sorte que le prix de base passe de 38 à 39 centimes.

Baisse de l'essence

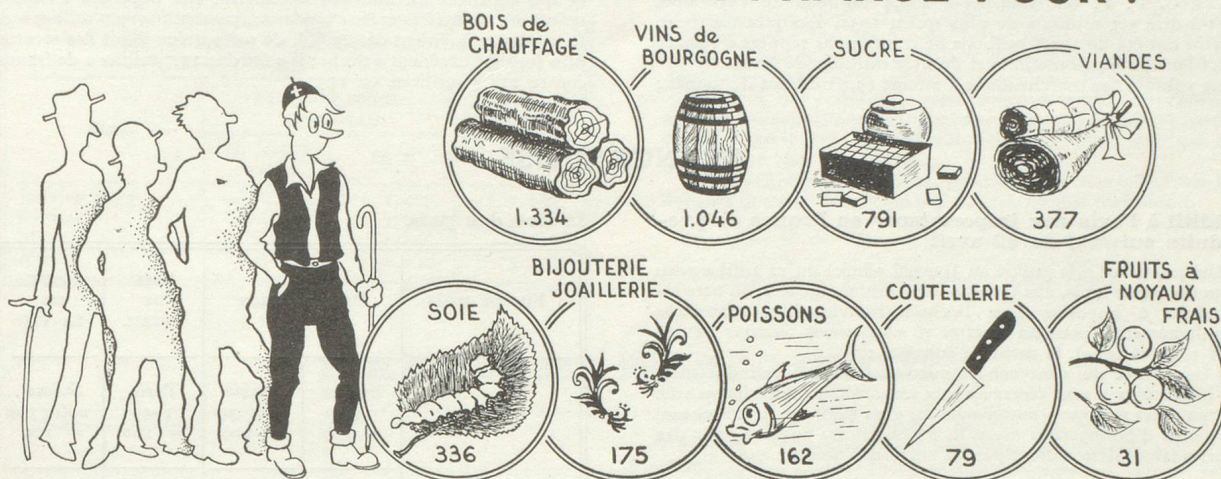
A partir du mercredi 1^{er} avril, le prix de l'essence, en Suisse, a été réduit de 1 centime et celui du gas-oil de 2 centimes, par litre. L'essence à la colonne distributrice est ainsi vendue au prix de 60 centimes le litre.

FABRIQUE DE SPIRAUX

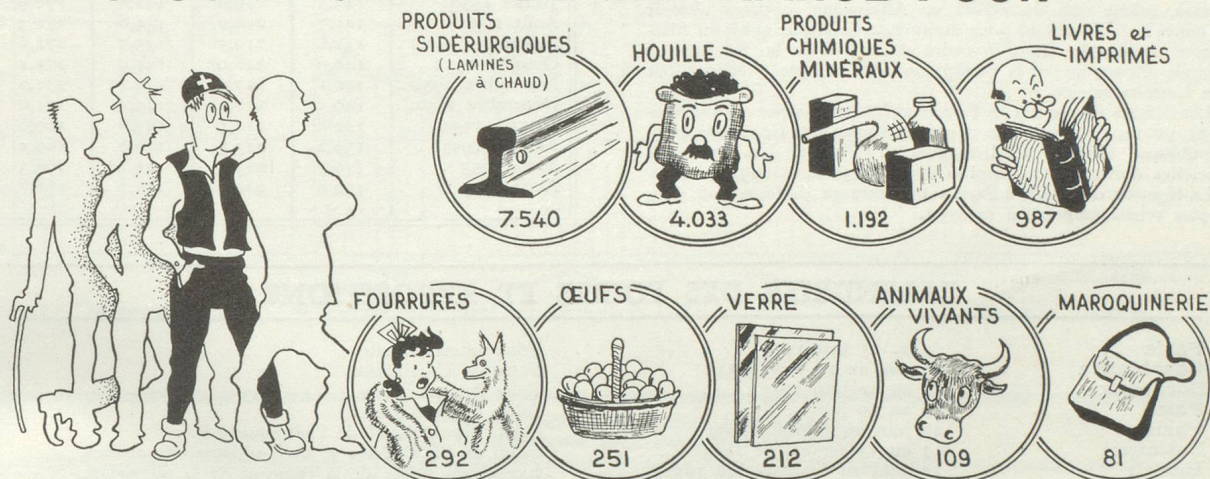
BAEHNI-LECHEVALLIER

SAINT-NICOLAS-D'ALIERMONT (Seine-Inférieure)

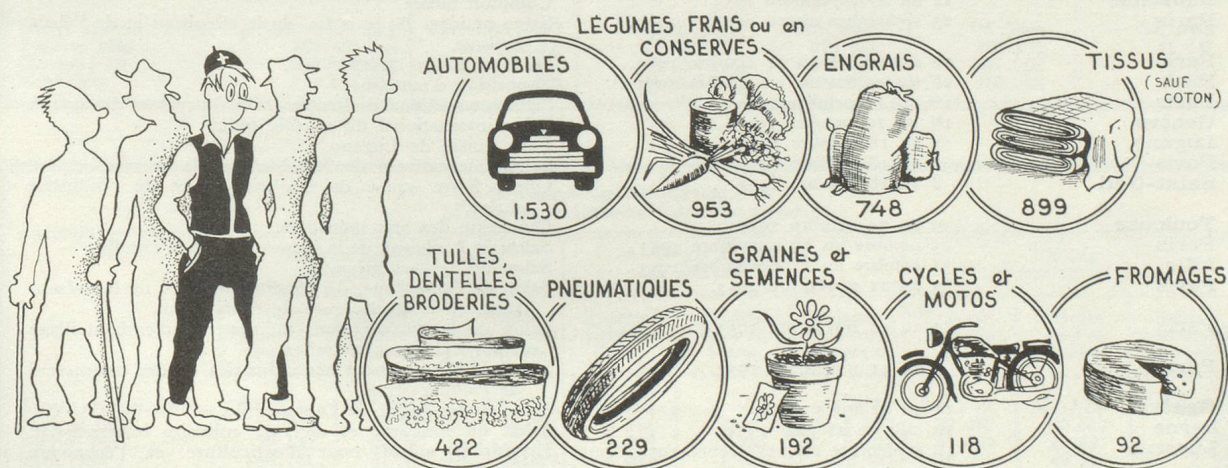
SAVEZ-VOUS QUE LA SUISSE EST ... LE PREMIER CLIENT DE LA FRANCE POUR :



LE SECOND CLIENT DE LA FRANCE POUR :



UN EXCELLENT CLIENT DE LA FRANCE POUR :



Graphique CASTAN - PARIS

Quelques exportations de produits français vers la Suisse, exprimées en millions de francs français

Activité des C. F. F. en 1952

Le conseil d'administration des C. F. F. s'est réuni récemment pour discuter le rapport de gestion et les comptes de 1952. Il a pris connaissance avec satisfaction du résultat de l'exercice.

Les C. F. F. ont transporté 206,4 millions de voyageurs, c'est-à-dire 5,3 millions de plus qu'en 1951. Les recettes de ce service ont été de 299,8 millions de francs ; par rapport à l'année précédente, l'augmentation est de 25,5 millions de francs.

Le volume des marchandises a atteint 19,4 millions de tonnes ;

malgré la prospérité économique il a diminué de 1,95 million de tonnes par rapport à 1951. L'encaisse a été de 370,9 millions de francs.

Dans l'ensemble, les recettes d'exploitation ont légèrement augmenté (2,2 %). Elles se sont montées à 731,4 millions de francs, ce qui constitue un nouveau maximum. Les dépenses d'exploitation ont montré la même tendance, passant à 519,7 millions de francs (accroissement de 3,7 %), de sorte qu'en dépit des recettes plus fortes, l'excédent a fléchi ; il a été de 211,7 millions de francs, contre 214,4 millions en 1951.

FRANCE-SUISSE

Additif à l'avis aux importateurs en France de produits suisses, du 22 avril

Un additif à l'avis publié au Journal officiel du 22 avril a paru le 30 du même mois, aux termes duquel il faut ajouter, au titre III (produits à importer sous licences individuelles, examinées simultanément), pour les montres et mouvements terminés (n° du tarif 1896 et 1904), la mention suivante :

« Sauf en ce qui concerne les instruments à usages industriels, les importations sont réservées aux importateurs inscrits au rôle des patentes comme « marchands en gros (tableau A, 1^{re} classe) de pièces d'horlogerie » avant le 1^{er} décembre 1951 et pour des articles livrés directement par les fabricants suisses. »

Dommages de guerre subis par des Suisses en Allemagne

A la suite d'un arrangement germano-suisse, les ressortissants suisses, même non domiciliés en Allemagne, peuvent obtenir certaines indemnités pour dommages de guerre subis en Allemagne occidentale dans le cadre d'une loi de la République fédérale allemande sur la péréquation des charges « Gesetz über den Lastenausgleich ».

Les Suisses domiciliés en France et intéressés par cet arrangement, peuvent adresser une demande auprès des Consuls de la République fédérale d'Allemagne en France. Les formules officielles doivent être remplies avant le 31 août 1953.

La légation de Suisse à Paris est en mesure de fournir de plus amples renseignements à ce sujet.

Indice des prix

FIN DE MOIS	PRIX DE GROS		PRIX DE DÉTAIL	COUT DE LA VIE
	France 1949 = 100	Suisse août 39 = 100	Paris 1949 = 100	Suisse août 39 = 100
Janvier 1950 . . .	103,8	197,3	—	158,9
Janvier 1951 . . .	123,0	225,6	119,3	162,3
Janvier 1952 . . .	152,6	226,7	145,9	170,5
Juillet 1952 . . .	143,5	219,6	142,8	170,9
Août 1952 . . .	143,7	220,0	144,8	171,3
Septembre 1952 . . .	142,6	219,5	145,7	171,6
Octobre 1952 . . .	140,6	218,0	144,9	171,1
Novembre 1952 . . .	140,1	217,9	144,4	171,2
Décembre 1952 . . .	140,5	216,5	145,4	171,0
Janvier 1953 . . .	140,8	214,5	145,6	169,9
Février 1953 . . .	139,2	213,5	146,0	169,5
Mars 1953 . . .	139,7	213,5	145,2	169,3
Avril 1953 . . .	139,0	212,3	144,7	168,8

CALENDRIER DES FOIRES ET EXPOSITIONS

Paris	9 au 25 mai 1953	Foire internationale.
Casablanca	30 mai au 14 juin 1953	Foire de Casablanca.
Bordeaux	7 au 22 juin 1953	Foire internationale.
Paris	18 au 29 juin	Salon de la chimie.
Paris	26 juin au 5 juillet 1953	Salon international de l'aéronautique.
Besançon	3 au 13 septembre 1953	Salon de l'horlogerie et des industries comtoises.
Eurich	29 août au 6 septembre 1953	Exposition suisse de la radio et de la télévision.
Genève	29 août au 21 septembre 1953	Exposition montres et bijoux.
Strasbourg	5 au 20 septembre 1953	Foire internationale.
Paris	12 au 20 septembre 1953	Semaine du cuir.
Marseille	12 au 28 septembre 1953	Foire internationale.
Lausanne	12 au 27 septembre 1953	Comptoir suisse.
Paris	25 septembre au 10 octobre 1953	Salon national de la radio, de la télévision et de l'électronique.
Paris	26 septembre au 11 octobre 1953	Salon nautique international.
Paris	26 septembre au 11 octobre 1953	Exposition d'automne.
Paris	1 ^{er} au 11 octobre 1953	Salon international de l'automobile, du cycle et des sports.
Genève	1 ^{er} au 10 octobre 1953	Salon international du modèle réduit.
Lugano	3 au 18 octobre 1953	Foire suisse de Lugano.
Paris	7 au 18 octobre 1953	Salon international de l'équipement de bureau.
Saint-Gall	8 au 18 octobre 1953	Olma, Foire suisse de l'agriculture et de l'industrie laitière.
Toulouse	9 au 25 octobre 1953	Quinzaine des arts ménagers.
Paris	29 octobre au 15 novembre 1953	Salon de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.
Lille	31 octobre au 11 novembre 1953	Salon du confort ménager.
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de l'emballage, du conditionnement, de la présentation et des techniques de distribution.
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de la manutention, du matériel d'embouteillage et des industries connexes.
Paris	3 au 11 novembre 1953	Salon de l'équipement des industries et des commerces de l'alimentation.
Genève	11 au 21 mars 1954	Salon international de l'automobile.
Berne	14 mai au 21 juin 1954	Salon du tourisme et de l'art culinaire international.
Lucerne	16 septembre au 11 octobre 1954	Exposition suisse pour l'agriculture et l'économie forestière.